



**Direction de la Police administrative et
de la Sécurité publique**

SÉANCE DU 29 octobre 2021 - I.A.11

Responsable administratif : COUNE Caroline
Caroline COUNE - Chef de service administratif f.f. - Département de Police administrative et sécurité
publique - affaires générales

Email: policeadmin.ag@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Marché de services relatif à la désignation d'un vétérinaire communal
Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de
décentralisation, de procéder à l'imputation et l'exécution d'une dépense.

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...]

Vu l'article L1311-5 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ." [...]

Vu l'arrêté du Collège communal du 11 décembre 2020, II.G.3 :

PASSE un marché de faible montant relatif à la désignation d'un vétérinaire communal ;

ADOpte les clauses particulières du marché public concerné ;

ARRÊTE la liste des entreprises à consulter.

Vu l'arrêté du Collège communal du 12 février 2021, II.G.2 :

DÉSIGNE M. Philippe SCHUTTERS, n° d'entreprise 0753.327.140, chaussée Verte 74, à 4470 SAINT GEORGES SUR MEUSE, en qualité d'adjudicataire du marché vétérinaire communal, sur la base des clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant le marché, moyennant le prix unitaire horaire de 40,00 EUR (quarante euros), T.V.A. de 21 % non comprise, représentant l'offre régulière la plus basse mentionnée dans son offre datée du 28/12/2020 ;

Attendu la facture portant sur des prestations vétérinaire d'un montant de 8.470 EUR (huit mille quatre cent septante euros) TVA 21% comprise, transmise en date du 28 juin 2021, avec leurs documents justificatifs, à M. le Directeur financier pour imputation à charge de l'article 870/12406/21/01 de l'exercice ordinaire 2021 (Engagement n° 2021003262) ;

Attendu l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'imputation des factures, au motif que le décompte relatif aux prestations est hors marché ;

Considérant que des prestations vétérinaires ont été réalisées du 1er février 2021 au 2 mars 2021 à la demande de la cellule du bien-être animal ;

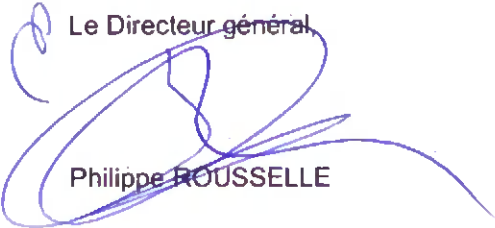
Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre,

PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'imputation de la facture portant sur des prestations vétérinaires, d'un montant de 8.470 EUR (huit mille quatre cent septante euros) TVA 21% comprise à charge de l'article 870/12406/21/01 de l'exercice ordinaire 2021 (Engagement n° 2021003262) au motif que des prestations vétérinaires ont été réalisées du 1er février 2021 au 2 mars 2021 à la demande de la cellule du bien-être animal ;

AUTORISE l'imputation et l'exécution de la dépense précitée.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

PAR LE COLLÈGE

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER